



Mairie de Montsoul Val d'Oise

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE PARMENTIER N°63/2017

L'adjointe au Maire de la Commune de Montsoul,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212.2, L.2213-1, L. 2213-2 et L 2521-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- Vu la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
- **Considérant** que l'entreprise CRTPB – 11 rue Maurice Bourdon, à VILLERS COTTERETS doit procéder à la création d'un branchement gaz dans la rue Parmentier, n°8.
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

ARRÊTE :

Art.1^{er} : À compter du lundi 30 octobre 2017 pour une durée de 21 jours calendaires, il est interdit de stationner de part et d'autre du chantier ; la circulation est alternée par feux tricolores.

Art. 2 : L'entreprise CRTPB chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée.

Art. 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art.4 : Le remblaiement et la réfection définitive se feront obligatoirement dans la durée de l'intervention et devront être identique à l'existant.

Art. 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art. 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Centre de Secours des Pompiers de Domont
- Tri-Or
- Entreprise CRTPB

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 23 octobre 2017
Pour le Maire empêché,
L'Adjointe au Maire,

Geneviève RAISIN



Rendu exécutoire le 23/10/2017

Affiché le : 24/10/2017

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe au Maire,

Geneviève RAISIN

